Accusé de réception en préfecture 093-269300133-20221109-CCAS22-81-CC Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Publié le 9 novembre 2022

Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine

DECISION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLIS FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE - REF. 220017 - 2 LOTS LOT N°1 : « COLIS CLASSIQUE »

C.C.A.S-22/. 8.1

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 22 juin 2020, portant délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sur-Seine,

Considérant l'accord-cadre la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Epinay-sur-Seine – Référence n°220017 - Lot n°1 « Colis classique »,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée Maximilien en date du 15 juillet 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

Considérant la proposition de la société FLEURONS DE LOMAGNE, ZI Naudet, 32700 LECTOURE pour le lot n°1,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE:

Article 1 : L'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Epinay-sur-Seine – Référence n°220017 – Lot n°1 « Colis classique », conclu entre la société FLEURONS DE LOMAGNE et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification d'attribution et ce pour une durée de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture 093-269300133-20221109-CCAS22-81-CC Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022

Publié le 9 novembre 2022

C.C.A.S-22/. 81

Article 3 : L'accord-cadre est traité à prix unitaire, le montant annuel maximum pour le lot n°1 est de 63 000 € TTC. La dépense est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société FLEURONS DE LOMAGNE.

Fait à Epinay-sur-Seine, Le 09 NOV. 2022

Le Président du Centre Communal

EVREAU